

6. Valeur environnementale



En tant que prestataire mondial de services logistiques, bpostgroup exerce un impact sur l'environnement dans toute la chaîne de valeur de l'e-commerce. Chaque jour, nous expédions plus d'un million de colis dans le monde entier via l'une des plus grandes flottes de voitures et de camions de Belgique, générant une importante empreinte carbone. C'est pourquoi nous sommes déterminés à lutter contre le changement climatique et à jouer un rôle positif dans les pays où nous opérons.

Des objectifs ambitieux fondés sur des données scientifiques ont été fixés pour bpostgroup, conformément à la trajectoire de 1,5°C. Ces objectifs incluent une réduction de 55% des émissions de scopes 1 et 2 et une réduction de 14% des émissions de scope 3 d'ici à 2030 – par rapport à la base de référence de 2019.

Afin d'accélérer nos progrès, nous avons amélioré notre stratégie ESG dans l'ensemble de l'entreprise, tout en investissant dans des politiques durables visant à électrifier la flotte de livraison et les voitures de société de bpost, à déployer des Ecozones dans toute la Belgique, à réutiliser et recycler les emballages, à utiliser de l'électricité verte et à réduire l'empreinte carbone de bpostgroup. L'une des principales priorités en 2023 était de renforcer le reporting ESG dans les business units et les filiales en réalisant une double évaluation de la matérialité, en se préparant à la CSRD et en élaborant une feuille de route pour la transformation des données.

“Être une référence en matière de durabilité environnementale sur tous les marchés où nous opérons.”

-11%
réduction des émissions
de scopes 1 et 2 par
rapport à 2019

22%
livraison sans émissions
sur le dernier kilomètre
en Belgique

40%
électricité renouvelable
consommée

85%
contenu recyclé dans
les emballages vendus
en Belgique

Notre objectif zéro émission nette

bpostgroup s'est engagé à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2040. Cette ambition commune à long terme nous encourage à accélérer nos efforts pour **décarboner la chaîne d'approvisionnement de l'e-commerce et assurer la réutilisation ainsi que le recyclage des emballages dans le cadre d'une économie circulaire.**

Notre approche peut être résumée par les objectifs à moyen terme suivants : **Réduction des émissions de scopes 1 et 2 de 55% d'ici 2030 :**

- Livraisons du dernier kilomètre 100% sans émission
- 100% d'électricité verte
- Une flotte de camions fonctionnant à 100% avec des carburants alternatifs
- 100% des nouvelles voitures de société sans émission
- Emballages 100% recyclables ou réutilisables

PLAN D'ACTION DE BPOSTGROUP POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE SELON LES AMBITIONS POUR 2040



6.1 Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement liée à l'e-commerce

Avancées dans la réalisation de nos objectifs

AMBITION	OBJECTIF 2030	AVANCÉES DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 2023	RÉALISATIONS EN 2023	REGARD PORTÉ VERS L'AVENIR
Réduction des émissions de 55% d'ici 2030 et émissions nettes nulles d'ici 2040.	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison du dernier kilomètre 100% sans émission • 100% d'électricité verte • Flotte de camions fonctionnant à 100% avec des carburants alternatifs • 100% des nouvelles voitures de société sans émission • Emballages 100% recyclables ou réutilisables 	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison du dernier kilomètre 22% sans émission • 40% d'électricité verte • 50 camions fonctionnant à 50% avec des carburants alternatifs • 16% des nouvelles voitures de société sans émission • Emballages 85% recyclables ou réutilisables 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension des Ecozones à 5 nouvelles villes en 2023, soit 14 Ecozones au total en Belgique. • bpost a remporté le "Zero-Emission Van Trophy" 2023 et a été le premier acheteur de camionnettes électriques en Belgique. • Radial North America a installé ses premières bornes de recharge pour véhicules électriques sur son nouveau site dans sa nouvelle usine de l'Indiana. • DynaGroup a lancé un projet pilote visant à décarboner sa flotte via le déploiement de deux grands véhicules 100% électriques pour ses activités de distribution. • Leen Menken a installé 1.038 panneaux solaires, ce qui signifie qu'un tiers de l'énergie totale utilisée dans l'entrepôt est désormais renouvelable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous souhaitons installer plus de 4.500 bornes de recharge pour véhicules électriques en Belgique d'ici 2030. • bpost accueillera bientôt son premier camion électrique. • Poursuite du déploiement de la campagne de sensibilisation visant à encourager les collaborateurs à opter pour une voiture 100% électrique.

Empreinte carbone

Résumé des performances

		2019 (RÉFÉRENCE)	2022	2023	TENDANCE
SCOPE 1	tCO₂eq	88.997	90.143	78.043	↓
Flotte postale diesel et essence ¹	tCO ₂ eq	67.983	69.107	60.004	↓
Gaz naturel et mazout de chauffage	tCO ₂ eq	20.986	21.020	18.025	↓
Fioul pour les générateurs	tCO ₂ eq	28	16	14	↓
SCOPE 2	tCO₂eq	30.266	28.620	27.904	↓
Électricité (basé sur le marché) ²	tCO ₂ eq	29.794	28.348	27.840	↓
Chauffage urbain	tCO ₂ eq	472	272	64	↓
SCOPES 1 & 2	tCO₂eq	119.263	118.763	105.947	↓
SCOPE 3	tCO₂eq	322.561	307.002	285.570	↓
Transport routier sous-traité	tCO ₂ eq	113.440	89.663	78.710	↓
Voyages d'affaires	tCO ₂ eq	1.374	731	1.157	↗
Navettes des collaborateurs	tCO ₂ eq	32.977	27.011	26.614	↓
Déchets	tCO ₂ eq	3.932	4.690	4.768	↗
Transport aérien sous-traité BE	tCO ₂ eq	37.597	19.133	18.743	↓
Transport aérien sous-traité Filiales ³	tCO ₂ eq	34.733	42.029	38.684	↓
Activités liées au carburant et à l'énergie non comprises dans les scopes 1 ou 2	tCO ₂ eq	22.248	22.304	20.323	↓
Produits et services achetés	tCO ₂ eq	76.260	101.441	96.569	↓
TOTAL DES ÉMISSIONS DE CO2 (SCOPES 1+2+3)	tCO₂eq	441.824	425.765	391.517	↓

Nos efforts pour réduire notre empreinte carbone ont donné des résultats positifs en 2023, même avec l'élargissement de notre périmètre de reporting à trois nouvelles entités de bpostgroup : Aldipress, Radial Belgium et IMX France. Nous avons constaté une nette diminution des émissions totales de CO2, ce qui reflète le succès d'initiatives ciblées dans l'ensemble du groupe, telles que le passage à des véhicules électriques, l'optimisation des opérations de transport et un engagement continu en faveur de l'électricité renouvelable.

Nous avons réalisé une réduction significative de nos émissions de scope 1, en grande partie grâce à notre transition en cours vers des véhicules électriques pour notre flotte et nos voitures de société. En outre, en 2023, un nouveau facteur d'émission a été utilisé pour les Carburants - Diesel (scope 1), conformément à la recommandation de DNV Assurance (auparavant, le facteur d'émission pour le diesel fossile était utilisé pour le diesel, alors que le diesel B7 est utilisé dans des pays de l'UE avec un facteur d'émission légèrement inférieur). Malgré l'ouverture de nouveaux bâtiments, nous avons également réussi à réduire la consommation en gaz naturel, ce qui montre que nous progressons dans notre transition vers des bâtiments plus écologiques et l'optimisation de l'énergie.

Nos émissions de scope 2 ont également continué à diminuer, en grande partie grâce à une diminution de la consommation d'électricité et une légère augmentation de l'énergie renouvelable installée. Par ailleurs, tous nos bâtiments en Belgique sont alimentés par de l'électricité verte ou disposent de certificats d'origine.

Malgré une augmentation des voyages d'affaires due à l'expansion des activités d'e-commerce de bpostgroup et un retour aux niveaux d'avant COVID 2019, les émissions globales de scope 3 ont diminué de 8%. Grâce à l'utilisation de moyens de transport plus respectueux de l'environnement, tels que les trains, les bus et les vélos, et à la réduction du nombre de jours de travail, les émissions générées par les déplacements des collaborateurs ont diminué. En outre, les émissions provenant du transport routier sous-traité ont également diminué de 12% grâce à nos efforts pour optimiser nos opérations de transport routier et à la réduction des besoins de l'entreprise. Bien que Landmark UK ait été inclus pour la première fois dans le périmètre de reporting du transport aérien sous-traité, les émissions ont diminué de 4%.

Enfin, nos émissions liées aux déchets ont augmenté en raison d'une baisse significative du recyclage des déchets. Par ailleurs, les améliorations apportées à notre système de reporting ont permis d'identifier une augmentation de l'incinération et de la mise en décharge des déchets, ainsi qu'une augmentation de la production de déchets dangereux. Ces constats soulignent l'importance d'une meilleure surveillance et de mesures d'atténuation pour minimiser notre impact sur l'environnement.

1 Un nouveau facteur d'émission a été utilisé pour la flotte postale diesel et essence (scope 1) : DEFRA 2023 - Carburants - Diesel (mélange moyen de biocarburants).

2 La méthode basée sur le marché reflète les choix de bpost SA en termes d'approvisionnement en électricité, tels que l'achat d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable. Ceci est détaillé dans les contrats conclus entre bpost et ses fournisseurs d'énergie.

3 Depuis 2022, nous collectons des données détaillées sur le transport aérien sous-traité pour les filiales. Nous avons extrapolé les données de 2019 et 2021 à des fins de comparaison.

Flotte et livraison vertes

Résumé des performances

MESURES	UNITÉ	2019 (RÉFÉRENCE)	2022	2023
KPI – Proportion de livraisons sans émission sur le dernier kilomètre	%	n/a – nouvelle mesure	15,3	22
Nombre total d'Ecozones sans émission	Nombre	n/a – nouvelle mesure	9	14
Proportion de véhicules à carburant alternatif déployés sur le dernier kilomètre	%	31,6	33,4 ⁴	36
Proportion de nouvelles voitures de société sans émission	%	n/a – nouvelle mesure	7	16,5

En 2023, bpostgroup a réalisé de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de son engagement en faveur de pratiques de transport durables. La part de véhicules à carburant alternatif déployés sur le dernier kilomètre et le nombre de véhicules de livraison écologiques dans l'ensemble du groupe ont augmenté. Nous sommes fiers de pouvoir dire que 42% de notre flotte en Belgique est désormais verte ; rien qu'en 2023, nous avons doublé notre flotte électrique. En outre, avec près de 1.600 camionnettes électriques, bpost SA a remporté le "Zero Emission Van Trophy" 2023 et a été le premier acheteur de camionnettes électriques en Belgique.

Depuis le lancement, en 2020, d'une Ecozone pilote à Malines, plusieurs villes belges ont été transformées en Ecozone bpost et sont donc desservies par des véhicules sans émission. Le nombre total est entretemps passé à un nombre impressionnant de 14 villes et 33 codes postaux à travers la Belgique.

En ce qui concerne l'efficacité des véhicules, la consommation moyenne en carburant des camionnettes a considérablement diminué étant donné qu'une partie d'entre elles ont été remplacées par des camionnettes électriques, tandis que celle des camions est restée stable.

bpost Belgium progresse également au niveau de l'augmentation de la part des voitures de société sans émission. En 2023, la politique relative aux voitures de société fera l'objet d'une nouvelle analyse en vue d'accélérer la transition vers des véhicules sans émission avant la date butoir de cet objectif en 2026.

Initiatives clés de 2023 Mobilité Verte

Accroissement de la flotte de véhicules électriques

bpostgroup s'est fermement engagé à réduire sa dépendance aux combustibles fossiles et à alléger la densité du trafic dans nos villes. Ainsi, après avoir réalisé des progrès considérables en matière de distribution durable en 2022, nous avons doublé notre flotte électrique en 2023. Avec un total actuel de 7.800 véhicules verts, 42 % de notre flotte est désormais verte et nous effectuons des livraisons sans émission sur le dernier kilomètre pour 22 % de tous les colis au moyen de vélos, véhicules et remorques électriques. En 2023, nous sommes passés :

- de 607 camionnettes électriques à 1.590 (+983)
- de 2.490 vélos électriques à 2.597 (+107)
- à 5.468 véhicules non motorisés (y compris les vélos ordinaires)
- de 344 remorques électriques à 458 (+114)



En plus des 50 camions GPL acquis en 2022 et 2023, bpost SA accueillera bientôt son premier camion électrique. En outre, la livraison de 7 nouvelles remorques à deux étages, portant le total à 12, concrétise notre engagement à réduire le nombre de kilomètres parcourus. Avec près de 1.600 camionnettes électriques, bpost SA a remporté le "Zero Emission Van Trophy" 2023 et a été, sans surprise, le premier acheteur de camionnettes électriques en Belgique (Febiac 2023). Entretemps, DynaGroup a lancé aux Pays-Bas un projet pilote visant à décarboner sa flotte via le déploiement de deux grands véhicules 100 % électriques pour ses activités de distribution.

Nouvelles infrastructures de recharge

Nous souhaitons installer plus de 4.500 bornes de recharge de véhicules électriques en Belgique d'ici 2030. En 2023, près de 1.700 points de charge étaient déjà en service et un tiers de plus ont été ajoutés. Entretemps, Radial North America a lancé ses premières bornes de recharge pour voitures électriques sur son nouveau site dans l'Indiana. Et durant la mise en place de cette installation, une infrastructure a également été réalisée afin d'accueillir les futures bornes de recharge des camions électriques.

Voitures de société sans émission chez bpost SA

En 2021, bpost SA a mis à jour sa politique en matière de voitures de société, dans le but d'encourager la transition vers les véhicules électriques via des incitants financiers et l'installation de bornes de recharge au domicile des collaboratrices et collaborateurs. Au cours de l'année 2022, 1.000 bornes de recharge ont été mises en service et, depuis septembre 2023, toutes les voitures de société de bpost SA doivent être électriques. Ces efforts initiaux ont été étoffés par plusieurs autres initiatives.

Premièrement, une campagne de sensibilisation au choix d'une voiture 100 % électrique dans les cas appropriés. Deuxièmement, des négociations avec des gestionnaires de parkings, afin de proposer des solutions pour la recharge des batteries au siège central de Bruxelles. En 2023, la politique relative aux voitures de société fera l'objet d'une nouvelle analyse en vue d'accélérer la transition vers l'objectif "zéroémission" avant l'échéance de 2026.

Ecozones

L'Ecozone est un modèle qui réduit l'impact de nos activités dans les villes belges. Les Ecozones reposent sur 3 piliers : un réseau dense de points de collecte dans les centres-villes (par ex., les bureaux de poste, les points poste et les distributeurs de colis), la distribution par des dispositifs de mobilité douce (remorques électriques, vélos électriques) et le remplacement des camionnettes au diesel restantes par des camionnettes électriques. Grâce à une flotte de camionnettes et de vélos 100 % écologiques, l'objectif est de réduire considérablement le nombre de trajets en voiture effectués pour les enlèvements et livraisons. L'avantage pour les citoyens est double : premièrement, une amélioration de la qualité de l'air qu'ils respirent et deuxièmement, un relâchement de la pression dans leur quotidien bien rempli.

En 2020, bpost SA a lancé une Ecozone pilote à Malines, et depuis lors, plusieurs villes belges ont été transformées en Ecozone bpost et sont donc desservies par des véhicules sans émission. Il s'agit d'Anvers, Bruxelles, Malines, LLN, Louvain, Hasselt, Eupen, Namur, Mons, Bruges et, depuis 2023, Seraing, Verviers, Ostende et Courtrai. Le nombre total est à présent de 14 villes et 33 codes postaux.

Selon des chercheurs de la Vrije Universiteit Brussel (VUB), bpost SA a non seulement réduit ses émissions de carbone de 90 % dans l'Ecozone de Malines, mais a aussi contribué à une diminution significative du bruit et du trafic. Des résultats similaires ont été obtenus dans les autres villes élues Ecozones. Le projet a également remporté le prix "Performance environnementale de l'année" lors des Parcel and Postal Technology International Awards de Vienne en octobre 2021. En outre, en 2022, nous avons remporté les prix BeCommerce Logistics et Innovation, ainsi que le prix du jury pour les Ecozones.



Bâtiments verts

Résumé des performances

INDICATEUR	UNITÉ	2019 (RÉFÉRENCE)	2022	2023
Capacité totale des installations d'électricité renouvelable	kWp	4.830	8.238	9.038
Superficie totale des installations d'électricité solaire	m ²	45.890	66.042	67.063
Proportion d'électricité renouvelable	%	49	43	40

Nos efforts pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de bpostgroup ont fait des progrès significatifs. Nous avons réussi à réduire sensiblement notre consommation en électricité et notre dépendance à l'égard du gaz naturel, du chauffage urbain et du fioul, démontrant ainsi notre engagement à adopter des solutions énergétiques plus écologiques.

Ces initiatives ont entraîné une nette réduction de la consommation en énergie par collaborateur, ce qui indique que nous utilisons nos ressources énergétiques de manière plus efficace dans toutes nos opérations.

Cependant, cette année a également vu une diminution de la part de l'électricité renouvelable, ce qui montre que nous devons intensifier nos efforts et nos investissements pour développer les énergies renouvelables au sein de bpostgroup. À cette fin, notre capacité totale d'énergie renouvelable installée a augmenté de plus de 80% depuis 2019.



Initiatives clés 2023 bâtiments écologiques

Dynalogic passe à l'énergie solaire

Dans le but de favoriser l'énergie solaire, Dynalogic a décidé en 2023, en collaboration avec son propriétaire, d'installer des panneaux solaires sur le toit de ses bâtiments, totalisant plus de 30.000 m². Ces installations seront achevées en 2024.

Radial sous le soleil

Depuis 2022, Radial Inc. bénéficie d'énergie renouvelable grâce à son installation de panneaux solaires sur son site de Rialto en Californie. D'une puissance de 525 kW, l'installation couvre la totalité des besoins en électricité du bâtiment pendant la majeure partie de l'année et jusqu'à 80 % de sa consommation en énergie pendant les heures de pointe. Radial envisage de mener de nouveaux projets solaires pour le marché californien et dans d'autres régions d'Amérique du Nord présentant des conditions climatiques aussi favorables.

Certification BREEAM aux Pays-Bas et au Royaume-Uni

Dynagroup a obtenu la certification BREEAM "très bon" pour ses bâtiments sans combustibles fossiles à Bleiswijk et à Amsterdam, aux Pays-Bas. En outre, Active Ants a obtenu la certification BREEAM pour ses locaux à Roosendaal.

Au Royaume-Uni, l'entrepôt Northampton d'Active Ants, situé dans la zone industrielle de Brackmills, bénéficie désormais d'une note A+ et d'un certificat BREEAM "exceptionnel". Il le doit aux plus de 1.000 panneaux solaires installés sur son toit, qui permettent à l'entrepôt de s'autoalimenter en électricité.

Leen Menken conserve toute sa fraîcheur grâce au soleil

Au début de l'année 2023, le nouvel entrepôt frigorifique de Leen Menken a été mis en service. Achevée fin 2022, cette unité de stockage ultramoderne peut accueillir jusqu'à 10.000 palettes à -20 degrés Celsius et est équipée des technologies de refroidissement et de congélation les plus durables. En outre, le toit a été équipé d'un total de 1.038 panneaux solaires, ce qui signifie qu'un tiers de l'énergie totale utilisée dans l'entrepôt est désormais produite à partir d'une source renouvelable.

Déchets

Résumé des performances

INDICATEUR	UNITÉ	2019 (RÉFÉRENCE)	2022	2023
Part de déchets recyclés	%	87	88	78
Total de déchets produits	t	62.241	79.907	46.660
Total des déchets résiduels incinérés à des fins de valorisation énergétique	t	3.246	2.886	2.927
Total des déchets dangereux produits	t	114	1.726	2.195

En 2023, la quantité de déchets recyclés a diminué de manière significative, principalement en raison de l'une de nos filiales, DynaGroup, qui a considérablement réduit ses déchets électroniques. La durabilité des appareils électroniques tels que les smartphones, les tablettes et les ordinateurs s'est considérablement améliorée au fil des ans, ce qui réduit le nombre de réparations nécessaires. Par conséquent, en 2023, le volume des réparations électroniques a diminué et, étant donné que les déchets électroniques sont entièrement recyclés chez DynaGroup, la part des déchets recyclés a été affectée.

En outre, nous avons constaté une légère augmentation de la quantité de déchets résiduels incinérés à des fins de valorisation énergétique, et une augmentation plus importante des déchets incinérés sans valorisation énergétique ou mis en décharge. Cette évolution est principalement due aux améliorations apportées à notre système de reporting, qui permet désormais de mieux comprendre la production de déchets au sein de bpostgroup. Ces informations seront utilisées pour élaborer un plan d'action visant à maximiser le recyclage et la valorisation à l'avenir. Enfin, l'augmentation des déchets dangereux produits souligne l'importance de surveiller étroitement nos processus et de continuer à mettre en œuvre des mesures visant à atténuer leur impact sur l'environnement.

Initiatives clés de 2023 déchets

La robotique pour optimiser les emballages

Active Ants est une entreprise révolutionnaire qui prend le développement durable très au sérieux. C'est pourquoi ils ont investi dans des solutions de stockage en entrepôt innovantes qui occupent six fois moins d'espace que les entrepôts traditionnels. Les machines d'emballage automatisées créent des boîtes sur mesure pour les produits, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un système de remplissage de boîtes. Cela permet dès lors de réduire le volume lors du transport sur le dernier kilomètre et de limiter les déchets.



Les Petits Riens

L'année dernière, dans le cadre de sa certification ISO 14001, bpost SA a mis en place un projet durable avec l'association caritative "Les Petits Riens" dans son centre de tri NBX à Bruxelles. bpost a envoyé près de 90 tonnes de marchandises non réclamées aux Petits Riens pour qu'elles y soient distribuées aux personnes dans le besoin. Les cartons utilisés pour les livraisons ont été remplacés par des palettes bbox réutilisables. Chaque palette peut contenir jusqu'à 100 kg, ce qui permet d'économiser jusqu'à 900 kg de carton. En 2023, 840 boîtes réutilisables ont été utilisées pour distribuer plus de 63.000 kg. Pour bpost, cette initiative entraîne un impact social, environnemental et économique. Pour "Les Petits Riens", bpost joue un rôle important dans la livraison des dons à près de 1.500 personnes dans le besoin.

Compensation du carbone

Résumé des performances

MESURES	UNITÉ	2019 (RÉFÉRENCE)	2022	2023
Compensation totale des émissions de carbone pour les clients	tCO ₂ eq.	2.000	32.307	48.269

Compensation des émissions inévitables

Chez bpostgroup, nous travaillons d'arrache-pied pour assurer une distribution plus "verte" du courrier et des colis. Mais qu'en est-il des émissions de CO₂ que nous ne pouvons pas éviter ? Afin de compenser ces émissions de carbone inévitables en Belgique, nous nous sommes engagés à appuyer des projets ambitieux : tout d'abord, en Turquie, où nous soutenons la construction d'installations hydroélectriques visant à réduire la consommation en gaz naturel et les émissions nocives qui y sont associées ; ensuite, en Inde, où nous investissons dans la création de parcs éoliens en vue de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'améliorer ainsi la santé publique.



Centrale hydroélectrique d'Uzundere, Turquie
Plus d'infos sur la centrale hydroélectrique en Turquie [ici](#).



Production d'énergie éolienne dans le Gujarat, en Inde
Plus d'infos sur la révolution de l'énergie éolienne en Inde [ici](#).

Par ailleurs, pour que tous nos clients qui envoient et reçoivent des colis sachent que leur colis est livré sans émission de CO₂, chaque étiquette d'expédition affiche désormais fièrement le label "neutre en CO₂".

Planter un arbre pour compenser le carbone

En collaboration avec Trees4All, Dynafix a introduit une option de réparation sans émission de CO₂ pour les téléphones portables. Les clients décident au moment de procéder au paiement s'ils veulent compenser entièrement le CO₂ utilisé lors de leur transaction. Pour chaque réparation neutre en CO₂, Dynafix plante alors un arbre.

6.2 Réutilisation et recyclage des emballages dans le cadre d'une économie circulaire

Avancées dans la réalisation de nos objectifs

AMBITION	OBJECTIF 2030	AVANCÉES DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 2023	RÉALISATIONS EN 2023	REGARD PORTÉ VERS L'AVENIR
Offrir des solutions durables pour la chaîne de valeur de l'e-commerce grâce à des emballages recyclables et réutilisables.	Proposer, pour bpost Belgium, des emballages recyclables à 100% et composés d'au moins 70% de matériaux recyclés, d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> 81,9% de contenu recyclé en 2023, dépassant l'objectif de 70% de contenu recyclé fixé pour 2030. 85,2% des emballages vendus étaient recyclables ou réutilisables. Malgré une légère baisse (-1%) en 2023, nous sommes en bonne voie pour atteindre notre objectif pour 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet pilote Hipli a reçu le prix de l'innovation de l'année en matière d'emballage ("Packaging innovation of the year") lors des Parcel and Postal Technology Awards de Francfort. Radial a fait passer les deux expéditeurs les plus importants en termes de volume à un carton ondulé 100% recyclé pour leurs emballages. 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître l'adoption de la solution d'emballage réutilisable Hipli par de nouveaux clients en vue d'augmenter les volumes et d'étendre le projet pilote. Continuer à investir dans des alternatives vertes pour les consommateurs

Emballage durable

Résumé des performances

INDICATEUR	UNITÉ	2019 (RÉFÉRENCE)	2023
Proportion des emballages recyclables ou réutilisables vendus ⁵	%	86,3	85,2
Proportion de contenu recyclé dans les emballages vendus ⁶	%	80,9	81,9

Chez bpostgroup, nous sommes conscients des ressources que nous utilisons, de leur recyclabilité et de leur réutilisation. Voilà pourquoi nous gérons nos emballages et nos flux de déchets de manière responsable. Sur tous nos sites en Belgique, nous trions les déchets et nous travaillons avec un partenaire agréé pour le recyclage (papier, cartons pour boisson, bouteilles en plastique, métal) ou l'élimination avec valorisation énergétique. 100% des déchets de plastique, papier et carton sont recyclés et 100% de nos déchets non triés sont incinérés à des fins de valorisation énergétique. Notre but est d'atteindre les mêmes objectifs sur tous les sites du groupe.

Les bureaux de poste de bpost Belgium vendent des emballages tels que des enveloppes à bulles, des boîtes cadeaux, des boîtes standard et des Fashion Bags. Après le lancement du premier Fashion Bag entièrement recyclable fabriqué à partir de matériaux recyclés en 2021, nous avons depuis transformé tous nos emballages (vendus sur notre site web et dans nos points de vente) en matériaux 100% recyclables ou fabriqués à partir de fibres 100% recyclées. Toutes nos boîtes sont en outre réutilisables, même après livraison.

Initiatives clés de 2023

Hipli - Emballages de colis réutilisables plus de 100 fois

Après le succès du projet pilote Hipli en partenariat avec Torfs, AS Adventure et Juttu en 2022, qui a reçu le prix de l'innovation de l'année en matière d'emballage ("Packaging innovation of the year") lors des Parcel and Postal Technology Awards de Francfort, cet emballage réutilisable pour l'e-commerce est désormais déployé pour tous nos clients. Une fois leur livraison reçue, les clients déposent simplement les sacs vides dans une boîte aux lettres rouge de bpost. bpost regroupe ensuite les emballages pour les envoyer à un atelier protégé belge pour qu'ils y soient nettoyés et reconditionnés.



5 Ces chiffres concernent uniquement bpost SA.

6 Ces chiffres concernent uniquement bpost SA.



Les emballages réutilisables innovants de l'entreprise française continuent d'être activement utilisés dans notre système de gestion des expéditions, et leurs nouveaux produits sont désormais également inclus dans notre flux de travail. Entretemps, le test a été étendu à un autre fournisseur, Re-zip, dont les produits sont achetés par l'intermédiaire de Rajapack en Belgique. Cela signifie que nous pouvons élargir notre offre en incluant des sacs en plastique réutilisables ainsi que des boîtes en carton réutilisables. Une équipe dédiée travaille actuellement à l'optimisation des processus opérationnels et à la sensibilisation au projet. Notre objectif ? Attirer et servir avec succès de nouveaux clients en vue d'augmenter les volumes et d'étendre le projet pilote.

Accroissement du contenu recyclé dans les emballages

Radial a fait passer les deux plus gros expéditeurs utilisés pour l'un de ses plus gros clients, une société de cosmétiques, au carton ondulé 100 % recyclé pour leur emballage. Nous nous sommes également procuré des matériaux certifiés FSC pour des marques spécifiquement ciblées dans le portefeuille du client. Cette étape décisive a été franchie après que Radial a étudié d'autres possibilités de matériaux à teneur recyclée et/ou recyclable plus élevée pour les sacs postaux. Un sac postal en carton ondulé recyclable a finalement été choisi par le client et déployé juste avant notre période de pointe en fin d'année. Résultat, quelque 1.292 kilogrammes de matériaux ont été détournés du flux de déchets rien que pendant ce pic saisonnier.

bBAG

Des études montrent que lorsque les clients viennent chercher leurs colis à pied ou à vélo, les émissions de carbone sont réduites de 90 %. Mais il n'est pas toujours facile de transporter des colis. Comme bpost s'engage à investir dans des alternatives vertes pour les consommateurs, Wunderman Thompson Benelux a imaginé le bBAG. Ce sac à dos résistant est conçu pour contenir des colis de quasi toutes les formes et toutes les tailles. De plus, il est fabriqué à partir de matériaux 100 % recyclés, tels que la bâche de leurs camions et le tissu de leurs vieilles vestes. Les clients qui modifient leurs préférences de livraison pour aller chercher leurs colis dans un point d'enlèvement reçoivent une chance de remporter l'un de ces bBAG innovants en participant au concours sur le site web de bBAG.

6.3 Taxonomie de l'UE

6.3.1 Introduction

Cette section rend compte des indicateurs clés de performance requis par le règlement UE 2020/852⁷ et les Actes délégués⁸ y relatifs (Taxonomie de l'UE). La taxonomie de l'UE a été adoptée par la Commission européenne pour soutenir l'objectif d'orienter les capitaux vers des activités durables. Il est essentiel d'atteindre cet objectif pour réaliser l'ambition de l'UE de devenir neutre sur le plan climatique d'ici à 2050.

⁷ Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 22 juin 2020.

⁸ L'Acte délégué relatif au volet climatique (Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021), l'Acte délégué "Disclosure" (Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021), l'Acte délégué complémentaire relatif au volet climatique (Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022), l'Acte délégué relatif à l'environnement (Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023) et toutes les Annexes qui s'y rapportent.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification qui définit quelles activités économiques peuvent être considérées comme écologiquement durables. Une activité écologiquement durable est une activité qui :

- est incluse dans l'Acte délégué sur le climat de la Taxonomie de l'UE (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une "activité éligible") ;
- répond aux critères de Sélection Technique préalable pour prouver une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux (détaillé dans la section 6.3.3.1) ;
- ne porte pas atteinte de manière significative à l'un des autres objectifs environnementaux (détaillé dans la section 6.3.3.2) ;
- est conforme aux garanties sociales minimales⁹ (liées principalement aux droits humains, à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, à la fiscalité et à la concurrence loyale).

Une activité durable sur le plan environnemental, également appelée activité "alignée" est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE, sans nuire de manière significative à l'un des autres objectifs :

- atténuation des changements climatiques ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et maîtrise de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En tant qu'entreprise proposant des services logistiques et postaux, bpostgroup s'efforce de réduire son impact sur l'environnement à plusieurs niveaux, comme décrit au chapitre "6. Valeur environnementale", en particulier les points "6.1 Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement liée à l'e-commerce" et "6.2 Réutilisation et recyclage des emballages dans le cadre d'une économie circulaire" de ce rapport, afin d'informer nos parties prenantes de l'état d'avancement de la démarche de bpostgroup en matière de développement durable. Dans ce chapitre, nous examinons notre contribution à travers le prisme de la taxonomie de l'UE, une législation qui continue d'évoluer et pour laquelle il n'existe pas encore d'interprétation commune dans le secteur. Pour cette deuxième année de reporting, bpostgroup a choisi de continuer à appliquer une approche prudente pour évaluer l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie.

L'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie de l'UE doivent être rapportés en tant que Key Performance Indicators (KPI) financiers, sous forme de pourcentages du revenu total d'une entreprise, des ajouts de dépenses en capital et des charges d'exploitation. Si le montant total des charges d'exploitation est considéré comme non significatif pour le modèle commercial de l'entreprise, cette dernière est exemptée de l'obligation de calculer le numérateur du pourcentage de charges d'exploitation, et doit à la place indiquer que le numérateur est égal à zéro et communiquer la valeur du dénominateur (montant total des charges d'exploitation). Les KPI de la taxonomie de l'UE de bpostgroup sont détaillés à la rubrique 6.3.4.

6.3.2 Procédure d'évaluation de l'éligibilité à la Taxonomie de l'UE de bpostgroup

Une "activité économique éligible" est une activité décrite dans la Taxonomie de l'UE. Il ne s'agit pas nécessairement d'une activité durable sur le plan environnemental, mais d'une activité susceptible d'être durable du point de vue de l'environnement (c'est-à-dire "aligné") si elle répond en outre à des critères supplémentaires (voir rubrique 6.3.3) définis dans les Actes délégués correspondants.

L'évaluation de nos activités éligibles au titre de la taxonomie de l'UE a comporté les étapes suivantes :

- a) Recherche d'une correspondance basée sur le code NACE principal de bpostgroup (H53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel). En a résulté une correspondance avec l'activité 6.6 Services de transport de marchandises par route.
- b) Révision de la description des activités selon notre code NACE¹⁰.
- c) Nouveau passage au crible de nos activités en vue de les faire correspondre à d'autres activités décrites dans la Taxonomie de l'UE (outre l'activité 6.6 mentionnée ci-dessus).
- d) Le résultat de ce second screening nous a permis d'identifier les activités éligibles supplémentaires suivantes exercées par bpostgroup :
 - i) 6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique
 - ii) 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
 - iii) 6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone (infrastructures de transbordement). Nous avons considéré tous nos centres de tri dans l'UE comme faisant partie de l'infrastructure de transbordement incluse dans la description fournie par la taxonomie de l'UE.

L'analyse d'éligibilité a été réalisée en impliquant et en collaborant avec chacune des business units concernées, ainsi que les Corporate et Support Units qui ont réalisé l'exercice de cartographie détaillé ci-dessus.

À ce stade, bpostgroup considère que, conformément au reporting des années précédentes, les activités d'E-Logistics North America qui génèrent des revenus et une grande partie des activités d'E-Logistics Eurasia ne se situent pas dans le périmètre explicite des activités présentées dans la taxonomie de l'UE. Par conséquent, en adoptant une approche prudente, bpostgroup considère les activités de tous nos centres de fulfillment de l'e-commerce comme non éligibles. Cette analyse a été réalisée sur la base des meilleurs efforts d'interprétation de bpostgroup, tout en maintenant l'approche prudente susmentionnée, étant donné que l'UE ne donne que peu d'indications quant à l'interprétation de ce qui est inclus ou exclu dans une activité spécifique.

⁹ Les garanties minimales seront des procédures mises en œuvre par une société qui exerce une activité économique visant à assurer l'alignement avec les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

¹⁰ La Taxonomie de l'UE comprend une référence aux codes NACE (révision 2) pour chaque activité. Toutefois, ces références ne sont qu'indicatives et ne prévalent pas sur la définition spécifique fournie dans le texte de l'Acte délégué sur le Climat.

6.3.3 Processus d'évaluation de l'alignement à la Taxonomie de l'UE de bpostgroup

Une "activité économique alignée" est une activité qui est éligible à la Taxonomie et qui, en outre, répond aux critères de Sélection Technique préalable pour prouver une Contribution Substantielle à l'un des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE, ainsi qu'aux critères "ne porte pas atteinte de manière significative" pour cette activité et aux garanties minimales. Une telle activité économique est considérée comme écologiquement durable ("alignée").

L'évaluation de nos activités éligibles afin de déterminer si elles sont alignées sur la Taxonomie de l'UE a comporté les étapes suivantes :

- Pour chaque activité éligible, analyser si les critères de Contribution Substantielle applicables à cette activité sont également remplis.
- Pour chaque activité éligible, analyser si les critères "ne porte pas atteinte de manière significative" pour cette activité éligible sont également remplis.
- Analyser si bpostgroup dans son ensemble respecte les garanties minimales.

6.3.3.1 Critères de Sélection technique préalable de la Contribution substantielle

Les critères de Sélection Technique préalable qui doivent être appliqués pour déterminer si une activité éligible apporte une contribution substantielle à l'un des objectifs environnementaux de la Taxonomie sont différents pour chaque activité définie par la Taxonomie. Il est donc nécessaire d'examiner séparément les différentes activités de bpostgroup éligibles à la Taxonomie, telles qu'elles sont regroupées dans la Taxonomie.

Services de livraison locaux

Une part importante des services de distribution postale de bpostgroup est effectuée à vélo (électrique) et/ou vélo cargo et est considérée comme éligible à la Taxonomie dans le cadre de l'activité taxonomique 6.4 "Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique" (contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique). Comme ces activités sont intrinsèquement "vertes", les critères de contribution substantielle sont relativement simples : l'activité doit faire appel à des dispositifs de mobilité personnelle sans émission alimentés par l'utilisateur, une batterie ou une combinaison des deux, et les dispositifs de mobilité doivent être légalement autorisés à circuler sur les mêmes infrastructures que les vélos ou les piétons. Les activités de bpostgroup identifiées comme éligibles répondent à ces critères de Sélection Technique préalable.

Services de livraison à moyenne portée

Pour les distances un peu plus longues et les colis plus volumineux, bpostgroup utilise une flotte de véhicules commerciaux légers qui est en train de passer du moteur à combustion interne à l'énergie électrique. Éligibles dans le cadre de l'activité taxonomique 6.5 "Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique)", ces services de livraison sont soumis à un critère de Sélection Technique préalable pour les émissions des véhicules : les véhicules légers destinés au transport de marchandises (catégorie de véhicule N1) ne doivent pas émettre plus de 50 g de CO₂/km. Les services de livraison effectués avec les camionnettes de livraison électriques de bpostgroup répondent à cette exigence.

Transport en vrac du courrier et des colis

Pour le transport en vrac du courrier et des colis sur de plus longues distances, bpostgroup utilise une flotte moderne de camions conventionnels et de semi-remorques, qui est éligible à l'activité taxonomique 6.6 "Transport routier de fret (contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique)". Toutefois, les critères de Sélection Technique préalable stricts : les véhicules utilitaires lourds (camions/poids lourds et semi-remorques relevant des catégories de véhicules M1 et N1) doivent soit être zéro émission, soit être considérés comme des "véhicules utilitaires lourds à faibles émissions"¹¹ dont les émissions spécifiques de CO₂ sont inférieures à la moitié des émissions de référence de CO₂ de tous les véhicules de leur sous-groupe. Étant donné que le transport en vrac de bpostgroup utilise des véhicules conventionnels qui produisent des émissions pouvant être considérées comme moyennes pour leur sous-groupe de véhicules, ces activités éligibles ne répondent actuellement pas à l'exigence d'émissions fixée. En outre, étant donné que l'alignement à la taxonomie dépend des critères de Sélection Technique préalable susmentionnés, qui se concentrent sur le véhicule tirant la remorque, l'impact positif de la nouvelle flotte de 14 remorques à deux étages de bpostgroup ne se reflète pas dans les chiffres de revenu et de dépenses en capital alignés sur la taxonomie. Néanmoins, ces remorques peuvent être considérées comme ayant un impact significatif, car elles offrent une capacité de charge accrue de 60% qui se traduit par une réduction de 40% des émissions de carbone pour le volume de fret transporté, ainsi que par une diminution du nombre de camions sur les routes, réduisant ainsi les embouteillages.

Infrastructure de support

Tous les services de livraison de bpostgroup dépendent d'un réseau de centres de tri et de distribution, qui s'efforcent de respecter les normes environnementales les plus récentes. Les activités liées à la distribution du courrier et des colis (à l'exclusion de la logistique de l'e-commerce) sont considérées comme éligibles du point de vue de la Taxonomie dans le cadre de l'activité 6.15 "Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone (contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique)". Les critères de Sélection Technique précisent que les infrastructures et les installations doivent être dédiées au transbordement de marchandises entre les modes : infrastructures et superstructures terminales pour le chargement, le déchargement et le transbordement des marchandises. En outre, l'infrastructure ne doit pas être consacrée au transport ou au stockage de combustibles fossiles. Les activités de bpostgroup identifiées comme éligibles répondent à ces critères de Sélection Technique préalable.

¹¹ Tel que défini à l'article 3, point (12), du règlement (UE) 2019/1242 du 20 juin 2019.

6.3.3.2 Critères de Sélection technique préalable "ne porte pas atteinte de manière significative"

Pour pouvoir bénéficier de l'alignement, les activités éligibles à la Taxonomie ne doivent pas non plus nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE. Bien qu'il y ait un chevauchement important, les critères spécifiques "ne porte pas atteinte de manière significative" peuvent différer selon l'activité définie par la Taxonomie.

Toutes les activités éligibles à la Taxonomie

Dans le cadre des critères "ne porte pas atteinte de manière significative", tous les services de livraison bpostgroup éligibles à la Taxonomie et les infrastructures de support doivent faire l'objet d'une évaluation solide de la vulnérabilité et des risques climatiques. De même, pour toutes les activités éligibles, des mesures doivent être mises en place pour réduire les déchets pendant l'utilisation et en fin de vie, conformément à la transition vers une économie circulaire. Vous trouverez plus d'informations sur l'évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques dans le chapitre Gouvernance ([4.2 Gestion des risques](#)).

Activités utilisant des véhicules de transport

Pour prévenir la pollution, les pneus utilisés sur les utilitaires légers (camionnettes), les poids lourds et les semi-remorques doivent être conformes à la classe la plus élevée (classe A) des exigences en matière de bruit de roulement externe, et doivent être conformes à l'une des deux classes les plus élevées (classe A ou B) pour l'efficacité énergétique (résistance au roulement). De plus, en s'appuyant sur les exigences "ne porte pas atteinte de manière significative" de l'économie circulaire, les camionnettes de livraison légères et les véhicules de transport en vrac de bpostgroup doivent être réutilisables ou recyclables à un minimum de 85% en poids, et réutilisables ou récupérables à un minimum de 95% en poids pour pouvoir bénéficier de l'alignement taxonomique.

Actuellement, seul un faible pourcentage (2,5%) des camionnettes électriques est équipé de pneus répondant à l'exigence stricte susmentionnée en matière de pollution, ce qui se traduit par un pourcentage relativement faible d'alignement à la Taxonomie pour l'activité 6.5 "Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers". Bien que bpostgroup ait investi au fil des ans et continue d'investir dans des camionnettes électriques, les nouvelles camionnettes électriques ne sont pas automatiquement livrées avec des pneus conformes à la Taxonomie. Le remplacement des pneus avant la fin de leur durée de vie (surtout lorsqu'ils sont encore relativement neufs) a également un impact négatif sur l'environnement, ce qui peut également être considéré comme nuisant à l'objectif de Taxonomie de l'économie circulaire. bpostgroup adopte donc une approche prudente pour remplacer les pneus non conformes par des pneus conformes à la Taxonomie dans le cadre de ses activités normales. Au fur et à mesure que les pneus de la flotte de camionnettes électriques seront remplacés à la suite d'une utilisation normale, le pourcentage de revenu aligné sur la taxonomie augmentera de manière significative. À titre d'illustration : si tous les pneus non conformes étaient remplacés par des pneus conformes à la Taxonomie aujourd'hui, le revenu aligné sur la Taxonomie de bpostgroup serait près de 10% plus élevé, soit 25%, et les dépenses en capital alignées sur la Taxonomie augmenteraient à 36%.

Infrastructure de support

Des exigences supplémentaires "ne porte pas atteinte de manière significative" s'appliquent aux infrastructures de support (centres de tri et de distribution). Les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont identifiés et traités. Au moins 70% (en poids) de tous les déchets de construction et de démolition non dangereux générés sur les sites de construction sont préparés en vue d'une réutilisation, d'un recyclage et d'une autre récupération des matériaux, et le cas échéant, le Protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition est respecté. Le cas échéant, le bruit et les vibrations résultant de l'utilisation de l'infrastructure sont atténués et, pendant les travaux de construction ou d'entretien, des mesures sont prises pour réduire le bruit, la poussière et les émissions polluantes. Une étude d'impacts environnementaux ou un examen préalable a été réalisé, et là où une étude d'impact a été effectuée, les mesures d'atténuation et de compensation requises pour protéger l'environnement sont mises en œuvre. Pour les sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, une évaluation appropriée, le cas échéant, a été réalisée et toutes les mesures d'atténuation nécessaires sont mises en œuvre.

La quasi-totalité des activités de bpostgroup éligibles à la Taxonomie qui répondent aux critères de Sélection Technique préalable répondent par ailleurs à tous les critères "ne porte pas atteinte de manière significative" applicables. Exception faite des services de livraison à moyenne distance de bpostgroup, qui utilisent des camionnettes de livraison électriques ne satisfaisant pas entièrement aux critères, étant donné les exigences strictes concernant les pneus utilisés.

6.3.3.3 Garanties minimales

Pour se conformer aux garanties minimales telles qu'elles sont définies dans la Taxonomie de l'UE, une entreprise doit mettre en œuvre des procédures garantissant son alignement avec les normes internationales suivantes :

- les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ;
- les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

En plus des procédures déjà établies, bpostgroup a continué à introduire progressivement des mesures concernant les thèmes des droits humains, de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, de la fiscalité et de la concurrence loyale. Ces mesures sont considérées comme fournissant un niveau d'assurance suffisant pour conclure à la conformité de bpostgroup avec les Garanties Minimales.

Pour plus d'informations, voir le Chapitre Déclaration de Gouvernance d'Entreprise du rapport annuel 2023 de bpostgroup, et la Politique des droits de l'homme.

Numérateur

Le numérateur comprend les recettes nettes éligibles et alignées liées aux activités économiques énumérées ci-dessous :

- 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique
- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- 6.6. Transport routier de fret
- 6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone

Dans cette liste, seule l'activité 6.15 pourrait être considérée comme habilitante, au sens de l'Article 10, (1), point i), du Règlement (UE) 2020/852.

Le double comptage a été évité en suivant le processus d'information financière de bpostgroup ; chaque unité a fourni les informations séparément, sur la base de la classification des activités. Les revenus nets totaux ont ensuite été agrégés et validés par l'équipe de consolidation financière.

Conformément à l'analyse d'éligibilité de bpostgroup, le numérateur n'inclut pas les revenus des activités des centres de fulfillment de l'e-commerce. E-Logistics North America et une grande partie du chiffre d'affaires d'E-Logistics Eurasia, donc une grande partie de notre chiffre d'affaires a été exclue pour l'éligibilité et l'alignement sur la base de l'interprétation par bpostgroup de la législation européenne.

Dénominateur

Le dénominateur est le chiffre d'affaires net total de l'exercice 2023, tel qu'il ressort du compte de résultat consolidé inclus dans les états financiers consolidés.

Numérateur

Le numérateur inclut : (i) les dépenses en capital liées aux activités éligibles et alignées à la Taxonomie énumérées dans la rubrique 6.3.3.2 ci-dessus et (ii) les dépenses en capital liées aux dépenses relatives à d'autres activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie, conformément à la rubrique 1.1.2.2 de l'Annexe I de l'Acte délégué Disclosure. Le total des dépenses en capital éligible à la Taxonomie de l'UE est principalement calculé à partir des activités économiques suivantes :

- 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologique
- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- 6.6. Transport routier de fret
- 6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone

Dénominateur

Le dénominateur est constitué des dépenses en capital totales de bpostgroup (investissements réalisés au cours de l'exercice 2023) et des ajouts d'actifs au titre du droit d'utilisation, tels qu'ils apparaissent dans le compte de résultat consolidé inclus dans les états financiers consolidés.

6.3.4.3. Charges d'exploitation

La taxonomie de l'UE suit une définition limitée des charges d'exploitation. Selon la section 1.1.3.1 de l'annexe I de l'Acte délégué Disclosure, les seules dépenses pouvant être considérées comme faisant partie du KPI des charges d'exploitation sont les coûts directs non capitalisés émanant de la recherche et du développement, des mesures de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme, de l'entretien et des réparations, et des autres dépenses journalières pour l'entretien des immobilisations corporelles. Dans le cadre de cette définition limitée de la Taxonomie de l'UE, bpostgroup a identifié les locations à court terme et les dépenses d'entretien et de réparation (respectivement sous les comptes bpost "loyer et frais de location" et "entretien et réparations").

Conformément à la rubrique 1.1.3.2 de l'Annexe I de l'Acte délégué Disclosure, les entreprises sont exemptées du calcul du numérateur du KPI des charges d'exploitation dans le cas où le chiffre de ces charges d'exploitation n'est pas significatif pour le modèle commercial. Le numérateur des charges d'exploitation doit donc être indiqué comme étant égal à zéro. Pour l'exercice 2023, la valeur totale du dénominateur des charges d'exploitation selon la définition de la Taxonomie de l'UE des charges d'exploitation spécifiée à la rubrique 1.1.3.1 de l'Annexe I de l'Acte délégué Disclosure est égale à 215,9 mEUR. Ce montant est faible comparé au total des dépenses d'exploitation de bpostgroup et à la taille totale de l'entreprise bpostgroup et est donc considéré comme non significatif pour le modèle commercial de bpostgroup. Les charges du personnel, les frais d'intérim et les coûts de transport, qui ne font pas partie de la définition des charges d'exploitation dans le cadre de la Taxonomie de l'UE, contribuent par contre largement au modèle commercial de bpostgroup. En appliquant cette exemption au calcul du numérateur pour le KPI des charges d'exploitation, le numérateur des charges d'exploitation est indiqué comme étant égal à zéro.

6.3.5 Informations obligatoires sur le nucléaire et le gaz

L'article 8(6) et 8(7) de l'Acte délégué "Disclosure" (Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021) exige que les entreprises publient des informations sur les activités liées au nucléaire et au gaz, en utilisant le tableau obligatoire fourni à l'Annexe 3 de l'Acte délégué complémentaire relatif au volet climatique (Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022).

bpostgroup n'exerce aucune activité liée à l'énergie nucléaire ou au gaz fossile.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI/NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI/NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur	OUI/NON

ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE

4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON